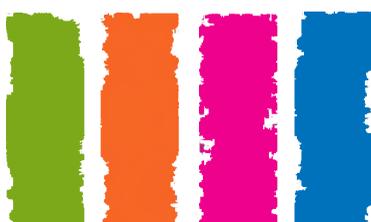




Pour citer cet article :

**Chazal (Jean), « Cinéma et délinquance juvénile », *Éducateurs*, n°26, mars-avril 1950, pp. 135-143.**



**Enfants en justice**  
XIX-XX<sup>ème</sup> siècles

# CINÉMA

*et*

## DÉLINQUANCE JUVÉNILE

*par Jean Chazal.*

**E**ST-CE que le cinéma est un facteur important de délinquance juvénile ?

Nous sommes en présence d'un problème d'une haute actualité, mais auquel des réponses souvent très contradictoires ont été données. M. Rouvroy, ancien Directeur du Centre d'Observation de Moll (Belgique) affirme que le cinéma est particulièrement nocif et le rend responsable des délits commis par les enfants, dans 31 % des cas. Le Dr Gilbert Robin étudiant, il est vrai, moins le problème de la délinquance des mineurs que celui des irrégularités juvéniles en général, souligne, de son côté, l'influence désastreuse de l'écran. Par contre, le Dr Healy affirme que seulement 1 % des enfants examinés par lui ont commis des délits ayant leur cause directe dans l'image cinématographique. Le Professeur de Greef assigne également au film une importance très réduite.

De telles contradictions qui, à première vue, peuvent étonner nous amènent à nous demander si le problème a toujours été bien posé.

Ne faut-il pas faire une distinction entre l'action directe du film et les responsabilités dont on ne peut qu'indirectement incriminer le cinéma ?

Ces responsabilités indirectes sont indiscutables et tout juge des enfants exerçant ses fonctions dans une grande cité doit, si nous nous en référons à notre expérience personnelle, le constater chaque jour.

Nous sommes frappés du nombre important de vols d'argent commis par des mineurs et trouvant leur motivation dans le désir d'une fréquentation assidue des salles de cinéma — fréquentation souvent quotidienne, et parfois même bi-quotidienne.

Sans doute le cinéma est en cause, mais la fête foraine jouit, elle aussi, du même pouvoir attractif et provoque indirectement de semblables vols.

Que de fois avons-nous également constaté que de jeunes « resquilleurs » forçaient les portes dérobées d'une salle de cinéma, parvenaient à triompher d'un cadenas ou d'une serrure, se rendant ainsi les auteurs du délit de bris de clôture. Devant la sortie de secours d'une salle de Ménilmontant, le directeur a préféré placer en permanence un gardien plutôt que d'avoir à faire remplacer plusieurs fois par semaine la serrure ou les panneaux.

On ne saurait enfin trop souligner d'autres dangers qui entourent le cinéma. C'est l'obscurité d'une salle qui favorise les liaisons rapides, les gestes licencieux ou obscènes. Certaines filles sont ainsi conduites sur le chemin de la prostitution et du vagabondage, certains garçons sur celui de l'homosexualité.

C'est, en bande, la promenade nocturne qui suit le spectacle; la nuit devient la complice d'agissements délictueux : on dévalise une baraque foraine, on cambriole une cave, on agresse un passant; sous des formes anti-sociales, on exprime une turbulence peut-être aggravée par l'immobilité prolongée à laquelle la séance cinématographique astreint le spectateur.

Dans tous ces cas, le cinéma n'encourt que des responsabilités indirectes.



Avant de mettre le film directement en cause, essayons de préciser de quelle façon l'image projetée sur un écran est

enregistrée par l'enfant et dans quelle mesure elle est susceptible de déterminer sa conduite.

On ne saurait contester que l'enfant, essentiellement plastique, accueille sans discussion l'image présentée sur l'écran; elle s'impose violemment à lui, elle le pénètre par effraction, elle prend brutalement possession de son psychisme. L'écran, surgissant de l'obscurité de la salle, l'accompagnement musical, le tourbillonnement des images, favorisent encore la réceptivité, l'étourdissement et l'engourdissement des fonctions psychiques de contrôle. D'ailleurs si l'enfant apprend à l'école à discuter une idée, il n'a pas l'occasion de discuter l'image.

L'image, ainsi envahissante, peut-elle, dans un temps voisin du spectacle déterminer son action, éventuellement faire de lui un délinquant? Peut-elle, telle une suggestion sous hypnose, faire surgir un acte d'une conscience engourdie?

Nous n'avons que très rarement constaté qu'un enfant ait prolongé dans la réalité le film qu'il venait de voir.

Nous avons eu toutefois à nous intéresser à un jeune apprenti qui, après avoir assisté à la projection du film *Le Corbeau*, inonda de lettres anonymes le personnel de son atelier.

Nous avons également connu deux adolescents qui, ayant agressé leur patron pour le voler, affirmaient que la scène dont ils s'étaient rendus les auteurs leur avait été suggérée par un film vu la veille. Mais, dans cette affaire, l'image cinématographique avait, nous a-t-il semblé, plus concrétisé et mis en forme un projet préexistant qu'elle n'avait été la cause profonde et déterminante de l'acte.

C'est d'ailleurs là un aspect non négligeable de toute étude sur les corrélations entre le cinéma et la délinquance juvénile. L'image filmée peut moins déterminer directement le délit que le favoriser. Elle le favorise en précisant clairement les contours d'un dessin criminel préalable et en l'imposant ainsi à la conscience du jeune spectateur. Cette action est d'autant plus efficace qu'elle s'exerce sur des êtres que leur déficience intellectuelle ou leurs anomalies caractérielles prédisposent déjà à

subir ou à ressentir profondément l'action du milieu. Les enfants débiles, impulsifs, hyperémotifs, mythomanes, sont facilement dominés par l'image cinématographique.

Si nous n'avons que rarement constaté que le film ait déclenché le délit dans les jours qui ont suivi sa vision, par contre, nous avons observé que le mineur trouvait dans certaines images d'un film le procédé dont il fera usage dans la perpétration de ses agissements délictueux. Nous avons connu un jeune adolescent qui, après avoir commis un cambriolage dans une villa, coupa les fils téléphoniques, un autre garçon qui, pour faire disparaître les traces d'un vol, s'efforça de mettre le feu dans un atelier. L'un comme l'autre nous déclarèrent : « Je l'ai vu faire au cinéma ! » Dans ces deux cas, ce n'est pas la force motrice de l'image qui est en cause, mais le cinéma a simplement appris un « truc » à l'enfant; il a été nocivement didactique.

Beaucoup plus importants nous paraissent être les phénomènes d'imprégnation et d'identification ayant leur origine dans une fréquentation assidue des salles de cinéma. L'acte ne prolonge pas l'image qui vient d'être enregistrée; celle-ci chemine dans les voies obscures du subconscient de l'enfant et peut un jour devenir une force active.

Nous avons eu à nous occuper fréquemment de mineurs complètement intoxiqués par les films de gangsters vus à la cadence de cinq à six fois par semaine, dans des salles faisant de ces projections l'essentiel de leurs programmes. On ne peut s'étonner que l'enfant, fortement imprégné du spectacle du banditisme, commette un jour vols et attaques à main armée. Il ne fait que s'intégrer dans un style de vie que l'écran lui a rendu familier. Sans doute, certains psychanalystes affirmeront qu'en voyant des films violents il se libère à travers l'image de ses pulsions agressives sans avoir à les vivre et à les extérioriser en acte. Cette observation nous paraît devoir être accueillie avec réserve, l'image cinématographique prenant possession du jeune spectateur avec trop de brutalité pour permettre au processus de défoulement de jouer de façon satisfaisante.

De même, la vision répétée de films de nature à entretenir l'adolescent dans un état d'excitation génésique finit par être pernicieuse et par favoriser des aventures sexuelles ou sentimentales se compliquant de délits contre les mœurs ou se réalisant à la faveur d'une fugue que peuvent accompagner des vols commis pour subsister.

C'est en provoquant une identification à certains personnages projetés sur l'écran que l'image exerce sa force la plus active. Les mauvais garçons sont si séduisants au cinéma que leur image triomphe des dernières hésitations qui arrêtent encore l'adolescent dans la voie des attaques nocturnes.

Ce sera peut-être à travers un film le personnage d'une jeune fille élégante et richement entretenue qui va décider une jeune provinciale à abandonner sa famille et à venir à Paris où, à la suite de lamentables aventures, elle sera arrêtée pour vagabondage de mineure.

Sans doute, dans de telles situations, des facteurs endogènes ou exogènes, favorables à une fugue ou à une activité délictuelle, préexistent à la vision du film, mais celui-ci a raison des scrupules et des appréhensions. Là encore, le cinéma favorise plus qu'il ne détermine directement l'acte.

Les phénomènes d'identification et ceux d'imprégnation s'interpénètrent profondément. L'enfant imitera les gestes et les attitudes de certains personnages familiers de l'écran, il adoptera leur coiffure, leur démarche, leurs tics. Peu à peu ce sera une expression de désinvolture qu'il copiera, une réaction de cynisme ou de brutalité qu'il reproduira.

Il n'est pas profondément marqué par ces emprunts qui se superposent à sa personnalité plutôt qu'ils ne la transforment, dira-t-on. Autant la plasticité de l'enfant que sa propension à imiter des personnages qu'il se propose en exemple rendent cette affirmation très discutable. On ne verrait pas mettre constamment et à juste titre l'accent sur la valeur de l'exemple dans l'éducation si le jeune n'était pas enclin à s'identifier. Il s'identifie à ceux qui lui sont familiers et prestigieux quelle que soit la qualité du prestige. Nous pensons même qu'il s'identifie plus volontiers aux personnages que l'on présente comme traqués par une société désapprobatrice de leurs agissements, si ces per-

sonnages donnent à leur vie irrégulière les teintes claires et séduisantes de la générosité, du courage et de l'audace, s'ils opposent à la lourde machine sociale une agressivité désespérée, une ruse qui sait dérouter l'autorité. Le garçon applaudit à l'écran le bandit sympathique comme il exultait de joie quelques années plus tôt lorsque Guignol rossait le Gendarme. L'adolescente est séduite par la fille qui, pour vivre le grand amour, rompt les amarres l'attachant à un groupe familial conformiste et sans relief. Les uns et les autres vivent à travers des personnages d'élection leurs propres conflits, conflits contre une autorité incarnée autant par le père que par le policier ou le juge, conflits exprimant une personnalité qui s'affirme et s'oppose au milieu.

Nous devons encore élargir le problème et nous demander si la projection cinématographique n'est pas, dans ses différentes composantes, susceptible d'exercer une action sur l'enfant et de favoriser de sa part des attitudes et des réactions anti-sociales.

Cette question ne se pose qu'à l'égard des jeunes qui fréquentent avec assiduité les salles de cinéma, à l'égard de ceux qui font du film leur distraction sans cesse renouvelée.

Quelles réactions psychologiques sont déclenchées par la projection d'un film ?

L'enfant voit sans cesse se dérouler devant lui des images mobiles et changeantes. Elles se succèdent, elles tourbillonnent. Des perspectives, des tranches de vie constamment nouvelles, sont proposées à sa vision. Il est étourdi et saoulé par tant d'images, nous l'avons déjà noté. Mais il se désadapte également des tâches journalières et sans cesse répétées qui le sollicitent à l'atelier, à la maison. Il y a pour lui déséquilibre entre l'apport du cinéma et celui de son existence quotidienne. Inatisfait, il cherche à rompre le rythme monotone des heures. Il va à l'aventure. Peut-être est-elle au coin de la rue ! Il veut, dit-il, que la vie soit « comme au cinéma », diverse et variée. Peu importe s'il faut recourir à des moyens irréguliers.

D'autre part, l'univers de l'écran apparaît à l'enfant comme authentiquement réel. Le cinéaste est le plus grand des prestidigitateurs. « Le cinéma fait vrai », dit-on. L'animation de l'image, l'évolution des personnages dans les décors mêmes de la vie, l'exactitude de la photographie, les scènes et les paysages les plus authentiques au service de la fiction et du conventionnel, la possibilité pour le *camera-man* d'amplifier démesurément un détail ou d'isoler des parcelles de réalité pour créer l'ambiance, autant de caractères qui contribuent à « faire vrai », « encore plus vrai », si le spectateur est un enfant.

Partant de cette notation, nous croyons pouvoir affirmer que les films nettement contre-indiqués sont ceux qui laissent croire à l'enfant que des formes artificielles ou anormales de vie constituent la réalité même. C'est le film où les existences prétentieuses de personnages oisifs se développent dans un cadre de luxueuse facilité. C'est le film qui nous présente des surhommes triomphant sans effort, sans peine, des plus invraisemblables obstacles que la nature ou les hommes mettent sur leur route. C'est le film morbide qui laisse supposer à l'adolescent que les aspects les plus pathologiques de la vie expriment dans leur désespérance la condition humaine. Que d'adolescents tiennent du cinéma leur goût d'une vie facile, qu'alimentent plus le trafic et la « combine » que le travail ! Et si nous voyons actuellement des jeunes gens s'appliquer à massacrer les émois et les enthousiasmes de leur âme au nom d'une sexualité ou d'un hédonisme qui doivent régner en maîtres sur un univers absurde, ne devons-nous pas mettre en cause quelques films de ces dernières années dont certains ont d'ailleurs une remarquable valeur technique et artistique ?

Nous ne pouvons clore ces observations sur l'importance psychologique de la projection cinématographique sans noter que les images d'un film, en s'imposant catégoriquement à l'enfant, font de lui leur prisonnier. Tandis que ses lectures sont, dans les jours qui suivent, l'occasion pour le jeune garçon ou la petite fille d'extérioriser ses affects et ses rêves, de jouer des scènes, de jouer des rôles où sa propre personnalité se développe sur le thème inspiré du livre, le film ne lui offre pas les mêmes possibilités libératrices et créatrices. L'image ferme son univers. Elle l'encercle. Elle prend possession de lui. Il va peu

à peu devenir passif, plus fait pour subir les sollicitations extérieures que pour savoir y répondre. Voilà des réflexions qui dépasseraient incontestablement les limites de cette étude si nous n'avions souvent constaté que la passivité est l'une des attitudes les plus favorables à la délinquance par voie de suggestion.

Nous avons souligné que l'image cinématographique prenait brutalement possession de l'enfant. C'est pourquoi il est des films qui, par leur nature, ne lui conviennent pas. Ils sont traumatisants ou démoralisants. Ils doivent être interdits aux mineurs.

Mais nous avons voulu aussi mettre l'accent tant sur les mécanismes d'identification et d'imprégnation que sur les facteurs préjudiciables à l'enfant qu'implique l'univers cinématographique. Ces facteurs ne jouent en général que lorsque la fréquentation des salles de cinéma est excessive. C'est donc avant tout l'abus qui, à notre avis, est condamnable. Sans doute, les pouvoirs publics devront élaborer une réglementation limitant l'accès des salles de cinéma aux mineurs. Sans doute, l'on devra s'efforcer de présenter aux enfants des programmes allégés au cours de séances courtes et commentées. Mais la lutte contre une fréquentation abusive du cinéma pose essentiellement une question d'éducation familiale, d'éducation sociale aussi, peut-être plus encore une question d'organisation des loisirs pour les enfants de la rue car, si nous voulons qu'ils aillent moins souvent au cinéma, nous devons leur proposer des possibilités d'évasion et de distraction en remplacement de l'écran. On ne peut les condamner à vivre leur journée de repos dans des taudis ou dans des logements exigus. Mais pour organiser leurs loisirs est-il encore indispensable d'adapter les mouvements de jeunesse et le scoutisme à leur psychologie très particulière, à leur individualisme, à leur méfiance, à leur comportement fruste, à leur inéducation et aussi à une certaine maturité que leur a donnés autant la nécessité de « se débrouiller », que le spectacle des misères et des vices humains.

Rejetons donc pour les jeunes certains films, limitons pour eux l'accès des salles de cinéma, organisons leurs loisirs, mais ne condamnons pas le cinéma.

Nous ne pouvons pas plus refuser le cinéma que l'on n'a refusé au cours des âges toutes les découvertes ayant facilité l'expression et la transmission de la pensée. L'expression cinématographique est encore nouvelle mais déjà nos esprits s'y adaptent. Un jour, sans doute, on parlera à l'école de culture cinématographique, mais, dès à présent, pensons que le film, lorsqu'il n'est pas produit par de vulgaires hommes d'argent que guide seulement le succès commercial, peut avoir une remarquable valeur artistique, culturelle, éducative.

Jean CHAZAL,

Juge des Enfants  
au Tribunal de la Seine.